

Version : 10 janvier 2020



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du **17.10.2017** sur la formation professionnelle
initiale et le plan de formation du **17.10.2017**

pour

**Technicienne-dentiste CFC / Technicien-dentiste
CFC**

Zahntechnikerin EFZ / Zahntechniker EFZ

Odontotecnica AFC / Odontotecnico AFC

N° de la profession **54104**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de
la formation des **Techniciens-dentistes** le **23 novembre 2016**

publiées par **Swiss Dental Laboratories** le **29 octobre 2018**

document disponible sur le site www.alpds.ch

Table des matières

1	Objectif	3
2	Bases légales	3
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final.....	3
4	Détail par domaine de qualification	6
4.1	<i>Domaine de qualification «travail pratique prescrit»</i>	6
4.2	<i>Domaine de qualification «connaissances professionnelles»</i>	8
4.3	<i>Domaine de qualification «culture générale»</i>	8
5	Note d'expérience	9
6	Informations relatives à l'organisation	9
6.1	<i>Inscription à l'examen.....</i>	9
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	9
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	9
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident.....</i>	9
6.5	<i>Répétition d'un examen.....</i>	9
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	9
6.7	<i>Archivage.....</i>	9
	Entrée en vigueur	10
	Annexe: Liste des modèles	11

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 17.10.2017 sur la formation professionnelle initiale de **Technicien-dentiste avec certificat fédéral de capacité (CFC)**, notamment les art. 16 à 21, qui portent sur les procédures de qualification ([voir dispositions relatives aux procédures de qualification, au certificat et au titre selon l'art. 26 du texte de référence pour les ordonnances sur la formation professionnelle initiale](#));
- le plan de formation du 17.10.2017 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de **Technicien-dentiste avec certificat fédéral de capacité (CFC)** ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

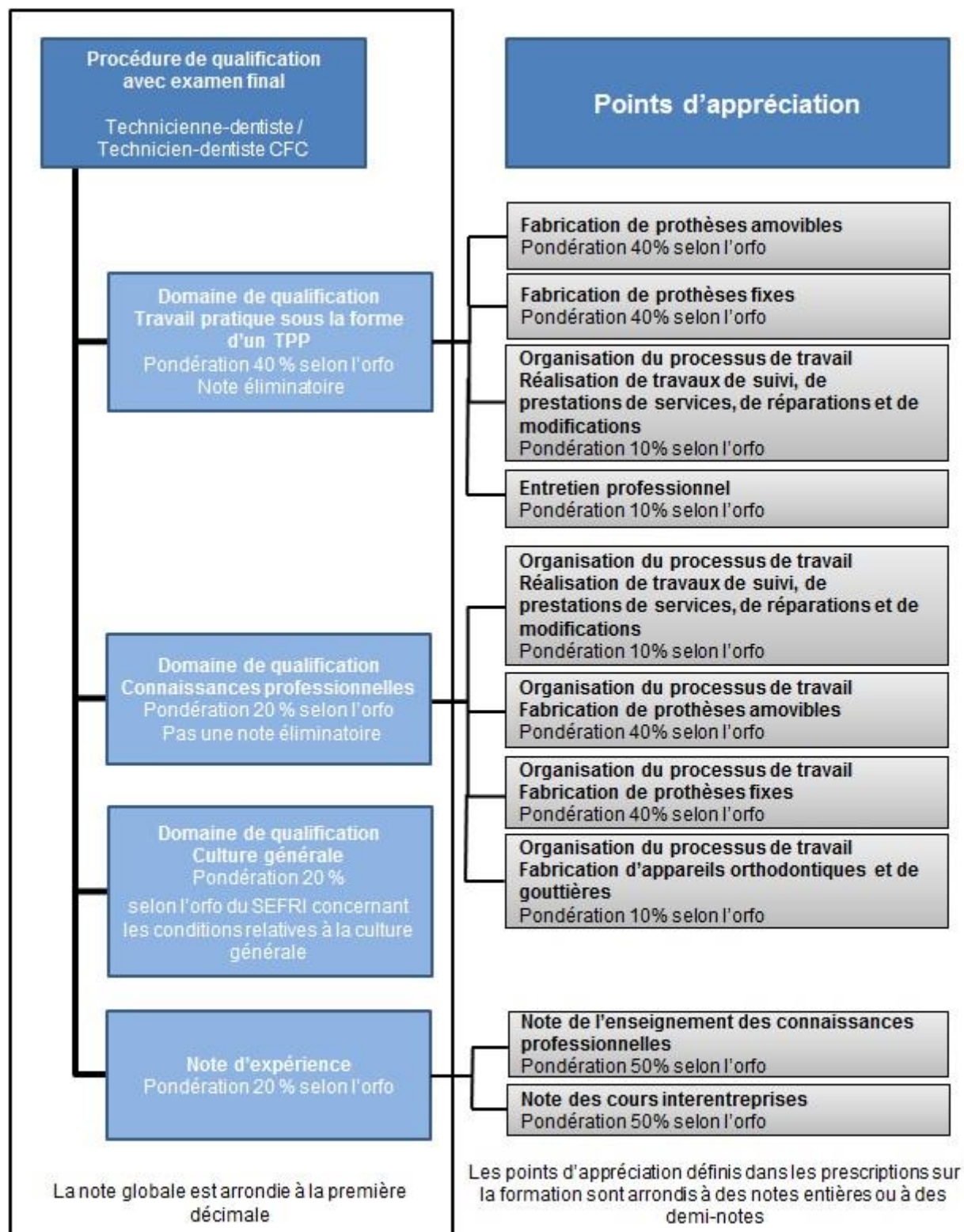
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). Le manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante: <http://gv.berufsbildung.ch/dyn/1579.aspx>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP)



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque: les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification « travail pratique prescrit »

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure **32 heures** et se déroule dans le laboratoire de l'école. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Fabrication de prothèses amovibles	40 %
2	Fabrication de prothèses fixes	40 %
3	Organisation du processus de travail (entretien professionnel) Réalisation de travaux de suivi, de prestations de services, de réparations et de modifications	10 %
4	Entretien professionnel	10 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

Résumé du déroulement du TPP pour technicienne-dentiste / technicien-dentiste CFC

Le TPP permet d'évaluer les compétences professionnelles à l'aide de tâches prescrites en lien avec la pratique. L'énoncé des tâches se fonde sur les objectifs évaluateurs de l'entreprise et des cours interentreprises ainsi que sur les compétences méthodologiques, sociales et personnelles selon le plan de formation. Le travail pratique comprend la réalisation d'une prothèse amovible et d'une prothèse fixe, un jeu de rôle (entretien avec un client), la documentation d'un processus de travail fixé sur une feuille annexée ainsi que la réflexion sur les processus de travail et les possibilités de réparation et de suivi dans le cadre d'un entretien professionnel.

Positions 1 et 2 (compétences opérationnelles B et C) :

Fabrication d'une prothèse fixe et d'une prothèse amovible (31h) :

Avant de commencer le TPP, les apprentis s'installent, mettent les appareils en marche et les modèles sur articulateur. En s'aidant de leur dossier de formation, ils planifient et organisent leurs travaux d'examen et établissent leur planification sur une feuille à part. Cette feuille leur servira également à noter pendant le TPP les réflexions sur le processus de travail et sur les facteurs de succès déterminants.

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

Les apprentis réalisent différents types de prothèses amovibles et fixes :

- Ils complètent un châssis métallique coulé préalablement fabriqué, avec des dents prothétiques et ils le finalisent.
- Sur la mâchoire opposée, ils fabriquent une prothèse adaptée, soutenue par des attachements.
- Sur une armature de pont de 3 éléments préalablement fabriqué, ils réalisent et finalisent la partie cosmétique.
- Ils fabriquent une couronne monolithique postérieure sur implant.
- Ils établissent, sur la base de modèles et de photos, un Wax-UP avec 3 dents antérieures, y compris l'analyse de la situation (par ex. esthétique, faisabilité technique, choix des matériaux)

Position 3 : jeu de rôle (compétences opérationnelles A et E, 20 min.)

Dans le cadre d'un jeu de rôle, les apprentis mènent un entretien client, par exemple sur une réparation ou sur un travail de suivi (compétences opérationnelles A1, E1).

Position 4 : entretien professionnel (compétences opérationnelles A, C et E, 1x15 & 1x25 min.)

Deux entretiens professionnels sont menés sur les domaines thématiques suivants :

- D'une part, les apprentis discutent avec les expert(e)s de leurs réflexions sur le Wax-UP ainsi que de leur analyse (compétences opérationnelles A2, C1).
- D'autre part, en partant de la feuille annexée traitant des travaux prescrits dans le TPP, ils discutent avec les expert(e)s des processus de fabrication et de travail ainsi que des possibilités de réparation et de suivi (compétences opérationnelles A2, A4, E2, E3).

Le jeu de rôle et les entretiens professionnels ont lieu au plus tôt à partir du 2^e jour du TPP.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.2 Domaine de qualification « connaissances professionnelles »

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu **vers la fin de la formation professionnelle initiale** et dure **3 heures et 20 minutes**.

La note du domaine de qualification « connaissances professionnelles » n'est pas une note éliminatoire.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme et durée de l'examen		Pondération
		écrit	oral	
1	Organisation du processus de travail / Réalisation de travaux de suivi, de prestations de services, de réparations et de modifications	20 min.		10 %
2	Organisation du processus de travail / Fabrication de prothèses amovibles	80 min.		40 %
3	Organisation du processus de travail / Fabrication de prothèses fixes	80 min		40 %
4	Organisation du processus de travail / Fabrication d'appareils orthodontiques et de gouttières	20 min		10 %

Les critères d'appréciation de l'examen sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)³.

Aides: seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

4.3 Domaine de qualification « culture générale »¹

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique*, p. 27
www.iffp-suisse.ch/fr/formationcontinue/expertsauxexamens/Pages/info.aspx

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. [La feuille/les feuilles] de notes [requis/requises] pour le calcul de la note d'expérience [est disponible/sont disponibles] à l'adresse suivante: <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPI sont la propriété de l'entreprise formatrice.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour **Technicienne-dentiste CFC** et **Technicien-dentiste CFC** entrent en vigueur 29 octobre 2018 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Berne, 29 octobre 2018

Swiss Dental Laboratories

Le président



.....
Richard Scotolati

Le secrétaire général



.....
Christian Hodler

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour **Technicienne-dentiste CFC** et **Technicien-dentiste CFC** lors de sa réunion du **23 novembre 2016**.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Swiss Dental Laboratories
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	Swiss Dental Laboratories
Feuille de notes pour la procédure de qualification Technicienne-dentiste CFC / Technicien-dentiste CFC	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch